



**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA
PROVINCE SUD
6 Route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa**

Nouméa, le 03 octobre 2024

A l'attention de Monsieur Patrice HERVOUET

OBJET : Traitement des déchets anti-cancéreux par incinération.

V/Référence : N° 73478-2024/6-ISP/DDDT

N/Réf : DIR/QHSE/241003-001

Affaire suivie par Mme Audrey Frick-Labussière

Monsieur,

Par courrier référencé ci-dessus, vous nous informiez de l'avis favorable de la DASS-NC quant à notre demande d'autorisation d'incinérer des déchets souillés par des produits cytotoxiques et cytostatiques (anti-cancéreux) à une température de 850°C dans la chambre de combustion, avec un traitement des fumées de combustion à une température supérieure à 900°C en post-combustion.

Nous tenons à vous remercier pour le travail réalisé auprès de la DASS en vue d'aboutir à cette autorisation.

Nous avons bien pris connaissance de l'avis de la DASS ainsi que des préconisations formulées, ce qui nous a permis d'effectuer le travail nécessaire auprès des établissements de soin concernés en vue de nous assurer du respect de celles-ci.

A ce jour, les établissements de santé du territoire s'inscrivant dans la démarche sont ceux dont les déchets sont collectés et gérés par notre société, à savoir :

- Le Centre Hospitalier Territorial (CHT) – Site du médipôle
- La clinique Kuindo Magnin

A l'issue de nos échanges et rendez-vous avec ces deux établissements, afin de répondre aux préconisations faites par la DASS-NC, vous voudrez bien trouver ici en **annexes 1 à 3** leurs courriers d'engagement et procédures.



Ces dernières garantissent :

- Le tri des déchets chez le producteur pour séparation des déchets anti-cancéreux concentrés et déchets souillés par produits anti-cancéreux
- Le conditionnement des deux catégories de déchets dans des contenants de volumes différents (bacs bleus de 60 Litres pour les souillés par anti-cancéreux – 30 litres pour les déchets concentrés)
- La bonne identification des contenants grâce à un autocollant rouge avec inscription « concentrés » en plus de l'autocollant habituel « cytotoxique »,
- La collecte de ces deux flux en des lieux identifiés

Également, afin de nous assurer que le personnel de ProMed soit informé de la nouvelle procédure, vous voudrez bien trouver en **annexe 4** la procédure de collecte interne correspondante. Cela permet de garantir le dépôt des déchets sur le site adéquat :

- SOCADIS pour l'export des déchets anti-cancéreux concentrés
- PROMED pour l'incinération des déchets souillés par produits anti-cancéreux.

Il est important de noter que notre personnel collecte les déchets en question historiquement, et qu'il est par conséquent sensibilisé aux risques et dispose des équipements de protection individuels adéquats utilisés quotidiennement dans la réalisation de ses missions.

Les déchets issus d'autres producteurs continueront d'être orientés directement vers la filière export par le/les collecteurs. Nous demanderons à tout nouveau producteur souhaitant s'inscrire dans la démarche de formuler les mêmes engagements et mettre en place la/les procédures adéquates dans leur établissement.

Le même processus de validation sera adopté par ProMed qui se tournera vers vos services et ceux de la DASS pour validation des éléments du nouveau demandeur.

Comme demandé par la DASS-NC dans son avis N°2024-DASS-40525, nous vous remercions de bien vouloir soumettre ces différents éléments à leur validation avant que nous puissions confirmer aux établissements de santé l'accord pour mise en place de ces procédures.

Dans l'attente de votre suite, nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette demande et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

Monsieur Cédric DALY

Responsable de projet.



Annexe 1 : Engagement et procédures de tri_CHT

Annexe 2 : Engagement_Clinique Kuindo Magnin

Annexe 3 : Procédure de tri_Clinique Kuindo Magnin

Annexe 4 : Procédure de collecte des anti-cancéreux_ProMed.

